



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 15 novembre 2019

Délibération PNMEPMO_dél_cdg_2019_12

Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 28 juin 2019

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 51/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 67/2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération n°2017-05 portant délégation données aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement avec, en tant que de besoin, l'appui et l'expertise technique de la direction « Parcs naturels marins, parcs nationaux et territoires » de l'Agence,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve le compte-rendu ci-annexé du conseil de gestion du 28 juin 2019.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 15 novembre 2019,

Le Président du conseil de gestion

Dominique GODEFROY



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion
Séance du 28 Juin 2019

Etaples

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Présents :

- Les commissaires du gouvernement :
 - ✓ M. Thierry DUSART, adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
 - ✓ M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet d'Abbeville
- 35 membres du conseil de gestion présents ou représentés (sur 60 membres, dont 1 voix consultative).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 30 membres présents ou représentés, est atteint.

1. Approbation de l'ordre du jour

M. GODEFROY, Président du conseil de gestion démarre la séance en accueillant M. FAIT, Maire de la commune d'Etaples.

Il propose de passer à la lecture de l'ordre du jour et demande si des membres veulent ajouter un point d'information.

M. WARD, GON Nord-Pas-de-Calais, demande que soit ajouté un point d'information, en fin de séance, sur le ramassage des coques en baie de Canche.

M. AMARA, personnalité qualifiée, revient sur la nécessité ou non de s'exprimer sur les avis. Il demande s'il ne serait pas plus judicieux de débattre sur les orientations du Parc, sur des éléments plus concrets, plutôt que de se prononcer sur des avis car cela prend un temps considérable et cela occulte parfois d'autres sujets importants.

M. le président rappelle que les deux font partie du rôle du conseil de gestion et ce malgré les délais impartis.

M. FASQUEL, directeur délégué, revient sur les missions et des prérogatives d'un Parc naturel marin de s'exprimer sur les avis (art. 334-5 : « le conseil doit se prononcer sur tous les projets susceptibles d'avoir un effet notable sur le milieu marin » → avis conforme). Le Parc naturel marin ne pouvant pas créer de réglementation (mais il peut faire des propositions aux préfets), il se doit de s'exprimer sur les activités et projets dans son périmètre afin de trouver les meilleurs équilibres de protection et de développement.

M. AMARA est d'accord sur le fait que le Parc doive assumer ses missions mais il ajoute que ce qui le dérange, c'est le manque de temps pour aborder des questions plus stratégiques. Le rôle du conseil de gestion est aussi de réfléchir à des propositions de gestion, des sujets de d'études etc.

M. le président propose que l'on fasse des conseils de gestion plus longs, sur une journée. Ces échanges doivent avoir lieu et les sujets importants qui retiennent l'attention de certains collègues et / ou membres doivent se faire avec l'équipe du Parc, de façon à avancer plus vite lors des séances. Il est conscient que l'on a du mal à aborder dans le détail l'ensemble des avis. Il rappelle qu'une méthode de hiérarchisation est en cours et que seuls les avis sur les manifestations de loisir les plus importantes et ou impactantes seront traitées en conseil de gestion ou en bureau.

M. WARD rejoint les propos de M. AMARA, mais il souhaite que soit organisée au sein de l'équipe cette concertation avec les différents collègues qui voudraient travailler sur certains dossiers.

M. le président explique que le plan de gestion donne aussi les orientations et le cadrage que les parcs et les conseils de gestion se doivent de respecter ; des groupes de travail sont déjà en place (pêche, patrimoine naturel) avec lesquels les membres peuvent travailler et s'investir. C'est au sein de ces groupes que sont abordées les différentes problématiques techniques.

M. WARD considère que ces groupes de travail n'ont pas été réunis depuis un moment.

M. FASQUEL précise que ces groupes se réunissent régulièrement sur les enjeux pêche, sur le patrimoine naturel au sens large, ainsi que sur le patrimoine culturel. Il rappelle que le conseil a aussi vocation à se pencher sur les orientations stratégiques, autant pour décliner le plan de gestion que pour aborder les actions stratégiques. Dans cette perspective, le prochain conseil de gestion abordera les nouvelles orientations, afin de préparer la prochaine feuille de route triennale (stratégie d'actions 2020-2022).

M. RUELLET, GEMEL, souhaite avoir des éléments sur l'évolution des effectifs dans le cadre de l'OFB et demande si ce point peut être rajouté à l'ordre du jour.

M. le président annonce qu'il fera un point par la suite sur ce sujet. Aucune autre remarque n'est faite, il soumet l'approbation de l'ODJ au vote du conseil de gestion.

Décision

Approbation à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 1^{er} mars 2019

M. le président propose de passer au vote du procès-verbal du dernier conseil de gestion et demande si des modifications sont à apporter.

Aucune autre remarque n'étant faite, M. le président soumet l'approbation du procès-verbal au vote du conseil de gestion, avec la prise en compte des remarques transmises par M. WARD par mail.

Décision

Approbation à l'unanimité

Avant de passer au point suivant, M. le président fait le point sur le nouvel arrêté inter-préfectoral et présente les nouveaux membres :

- M. FASQUELLE, titulaire, et M. CUVILLIER, suppléant au titre du PMCO,
- M. COUSEIN, suppléant pour la CA2BM,
- M. LE MAUFF, suppléant pour la CCI Littoral Hauts de France,
- M. GELEZ, suppléant pour le CBNB.

Il propose ensuite à M. Guillaume RICHARD, qui assiste au conseil de gestion en tant qu'observateur externe (invitation exceptionnelle), de se présenter aux membres et d'expliquer le travail qu'il mène. Il rappelle que la présence d'un invité, ici dans le cadre d'un travail de recherche universitaire, doit rester exceptionnelle et que le conseil de gestion restera vigilant sur la nature de ces différentes demandes.

M. RICHARD, enseignant-chercheur à l'Université de Valenciennes, explique qu'avec un collectif d'universitaires, ils étudient 9 espaces protégés sur le littoral français sur le thème de la gestion des sports de nature. L'objectif de ce travail est de comparer la présence de ces sports de nature et la place occupée par ses représentants au sein des organes de gouvernance.

3. Demandes d'avis :

✓ Trail de la côte d'Opale

M. JANNIC présente la demande d'avis pour une course pédestre chronométrée les samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019. Il explique que l'évaluation d'incidence simplifiée complétée par le pétitionnaire conclut à l'absence d'impacts sur les espèces de la Directive Habitat-Faune-Flore (la course traverse un site Natura 2000). Il présente différentes observations sur les impacts du projet :

- L'épreuve est organisée en dehors de toute période de reproduction de la faune animale présente dans les sites traversés et se déroule essentiellement sur des chemins de randonnée ;
- Les conditions de marée permettent d'envisager le passage de la Slack en contournant le Fort d'Ambleteuse par la mer ;
- Des mesures d'évitement et de réduction des incidences de la manifestation sur les habitats et les espèces sont proposées :
 - cantonnement des participants sur les chemins balisés existants,

- cantonnement des spectateurs,
- Une absence de sonorisation sur les zones sensibles ;
- Des installations de poubelles sur les secteurs non pourvus.

M. WARD intervient sur cette 13^e édition et s'étonne qu'aucun bilan n'ait été fait sur les éditions précédentes. Au vu de toutes les préconisations proposées, il constate que l'évaluation d'incidences n'en est véritablement pas une, sur un site fragile dans une zone Natura 2000. Il regrette que l'on ne parle pas de l'importance des enjeux relatifs au dérangement des oiseaux sur cette zone.

M. FASQUEL explique qu'il s'agit d'une évaluation d'incidence simplifiée qui pose le débat de la qualité de ces études. C'est aussi l'objet et la plus-value du Parc, par ses préconisations de faire remonter des secteurs à enjeux. Par exemple, proposer un tracé qui intègre des contournements possibles pour éviter le chou marin et le cordon de galets de l'estuaire. La question du bilan est également pertinente, c'est pour cela que désormais on demande un reportage photos « avant, pendant et après ». Il rappelle que l'objectif, sur 2 ans, est que l'équipe opération suive tous les événements à enjeux dans le cadre du travail de hiérarchisation pour aller à l'essentiel des avis relatifs aux manifestations sportives.

Il précise que l'équipe technique considère qu'en intégrant les préconisations proposées, la configuration de la course est acceptable.

M. WARD entend bien ces propos, mais estime qu'il s'agit de promesses faites depuis 5 ans et qu'il ne voit toujours rien venir, ni bilans, ni suivis.

M. DEPUYDT, DDTM 62, explique que la DDTM fait évoluer la course, et que tout le dispositif de prise en compte des enjeux de préservation a fortement évolué sur l'ensemble du parcours. Les contrôles sur la course sont consultables et sont de plus en plus coordonnés avec les agents du Parc naturel marin.

M. WARD estime que le dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000 de cette course, même si elle a peu d'impacts, doit être complet pour que le conseil puisse se prononcer dans les meilleures conditions.

M. le président synthétise les propos de M. WARD, qui est demandeur de retours sur les différents bilans de cette course, afin de se faire une opinion sur les mesures préconisées et sur les conséquences sur un site N2000 qui exige un certain nombre de prescriptions. Il confirme que le respect de la réglementation va de soi et que le bilan devrait en faire état mais que ce n'est pas le cas. Il poursuit en considérant qu'il faudra peut-être regarder dans les arrêtés, au moment où ils sont émis, afin que la notion de bilan soit mentionnée quelque part.

Mme DEROO, Conservatoire du Littoral, apporte un éclairage complémentaire sur l'organisation de cette course qui passe sur les terrains du Conservatoire et qui est un événement majeur qui regroupe plus de 5000 participants sur 2 jours. Cet événement est suivi de près dans le cadre d'une organisation mise en place depuis de nombreux mois, par la sous-préfecture de Boulogne (avec plusieurs partenaires : le PNR, le PNM, la DDTM, le gestionnaire du site...) qui devient la porte d'entrée pour ce type de demande d'autorisation sur le secteur des 2 caps. Le dialogue avec le pétitionnaire s'est construit progressivement et les bilans sont de meilleure qualité. Cependant il faut mieux communiquer à ce sujet dans le cadre du parc naturel marin. Depuis le début de l'année, le Conservatoire a fait évoluer ses modalités de validation de ce type d'événement qui accueille plus de 1000 participants. Ainsi le conseil d'administration national a validé cette demande en précisant que le nombre de participants ne devrait plus augmenter car le seuil de capacité d'accueil du site est atteint.

Ce site fortement sollicité par une multitude d'événements a fait l'objet d'un travail très fin sur l'identification des chemins et sur la sensibilité des milieux notamment selon l'approche Natura 2000.

M. COUSEIN, CA2BM, souhaite faire part d'une suggestion faite au Conseil départemental 62 sur les manifestations de sports et loisirs de plein air sur le DPM, dans le cadre de la mise en place du schéma départemental des sites et itinéraires de randonnée, et sports de pleine nature. Ainsi un projet de labellisation -en cours de discussion avec la DDTM- de ces parcours empruntant le DPM de façon répétitive (parcours déjà définis et labellisés, respectueux des différentes réglementations) permettrait peut-être de renouveler les autorisations d'année en année (à définir), sans nécessité de produire des dossiers d'études à chaque édition et donc pour simplifier les procédures.

M. FASQUEL explique que le Parc est membre de la CDESI et qu'un travail en commun a commencé pour mieux intégrer les enjeux environnementaux dans la préparation de ces événements, notamment dans la sensibilisation et la formation des porteurs de projets (dimension maritime). Néanmoins, une limite forte sur cette approche de labellisation existe avec les évolutions des parcours, des tracés d'une année sur l'autre. C'est le cas pour cet événement comme pour d'autres (adaptation au régime des marées...). Il est

nécessaire de travailler en amont pour stabiliser certains parcours mais néanmoins il y a un dispositif réglementaire à préparer.

M. BLONDEL, CBNB, s'interroge sur le rôle du Parc dans l'accompagnement du pétitionnaire, dans la définition du tracé réel (et non dans celui présenté sur la carte au 1/25000^{ème} jointe au dossier). Il pense que finalement on ne sait pas où passe exactement la course sur les différents secteurs à enjeux.

M. FASQUEL explique qu'actuellement le travail d'analyse du Parc commence après la saisine par les services instructeurs ; selon les délais de réponse, l'équipe technique peut échanger avec le pétitionnaire pour affiner les tracés. La hiérarchisation des avis permettra de consacrer davantage de temps sur des événements qui représentent des enjeux majeurs sans attendre la saisine officielle.

M. JANNIC précise qu'un rendez-vous va avoir lieu avec le pétitionnaire le 18 juillet afin d'affiner le tracé et obtenir une carte plus conforme à la réalité de la course.

M. BLONDEL considère qu'il est difficile pour le conseil de gestion de se prononcer aujourd'hui si le tracé n'est pas définitif.

M. DINOIR, CDOS 62-80-76, précise que dans le département 62, le CDOS est le seul à organiser des formations sur les sports de pleine nature et que le Parc est un des interlocuteurs.

M. THIERY, Picardie Nature, rappelle que la nature n'est pas seulement un terrain de jeu. On pourrait se dire que la plage où se déroule la course n'est qu'une plage de sable, mais septembre est le début de la migration postnuptiale des limicoles qui ont besoin de s'alimenter le long des plages et dans les estuaires, à certaines heures de la marée. Cet aspect est sous-exploité et sous-évalué quel que soit le nombre de participants ; cela empêche les migrateurs de s'alimenter à certains moments de l'année.

M. le président, au vu de tous ces échanges, propose de se recentrer sur le dossier présenté et soumet l'avis au vote du conseil de gestion.

Décision	Avis favorable à l'unanimité assortie des recommandations suivantes :
Remarques	<ul style="list-style-type: none">▪ De mettre en place un dispositif (type géotextile) au niveau des zones d'accès (entrée /sortie) à l'estran (notamment la pointe aux oies) afin d'éviter une érosion trop importante ;▪ D'assurer le cantonnement des participants de manière à éviter les secteurs fragiles de pieds de dunes et de lisses de mer (20 mètres au minimum) ;▪ De ne pas circuler sur le cordon de galets afin d'éviter le piétinement (par les participants et par les spectateurs) de la flore patrimoniale (choux marin);▪ De ne pas passer à gué au niveau de la Slack :<ul style="list-style-type: none">➔ Soit en empruntant le même parcours que 2018, évitant ainsi totalement l'estuaire de la Slack (remontée sur le chemin d'accès au sud de l'estuaire),➔ Soit en contournant le Fort d'Ambleteuse par le côté mer, <p>Dans les deux cas, ces secteurs devront faire l'objet d'un balisage et de la présence de signaleurs.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ De réaliser un reportage photographique avant, pendant et après la course sur les sites les plus sensibles.

✓ **Raid endurance équestre en baie d'Authie**

M. JANNIC présente rapidement le raid d'endurance équestre (2^{nde} édition) qui se déroulera le 22 septembre toute la journée. Le porteur de projet est l'association des cavaliers des baies de Somme et d'Authie :

- Epreuve qui consiste à réaliser un parcours chronométré de 19 km avec 150 participants ;
- départs de manière échelonnée individuellement ou bien par groupe de 4 cavaliers au maximum ;
- pas de spectateurs prévus et les moyens d'encadrement de la course et de sécurité ne sont pas motorisés.

Le projet est donc soumis à évaluation d'incidences Natura 2000. A cet effet, une analyse a été menée concernant les effets du projet sur les habitats et espèces d'importance communautaire. L'évaluation d'incidences simplifiée complétée par le pétitionnaire conclut à l'absence d'impacts sur les espèces de la Directive Habitat-Faune-Flore (DHFF) qu'elle traverse au sein des sites N2000.

M. KRAEMER, SMBS3V, regrette que l'association de chasse de la baie d'Authie sud n'ait pas été sollicitée, car le raid se déroulera pendant la pleine période de chasse.

M. THIERY, dans la continuité, de ses précédents propos, intervient sur le partage de la plage et sur le dérangement des limicoles pendant plusieurs heures. De plus il considère qu'à cet endroit, l'événement va accentuer le processus de dégradation de la végétation (au droit du parking de l'Authie et de la pointe de Routhiauville) et encourager une activité équestre déjà fortement présente.

M. AMARA estime qu'on demande au conseil de gestion de se prononcer sur des dossiers dans lesquels il manque parfois des éléments, notamment les bilans qui sont une notion essentielle pour connaître les impacts. Il précise qu'il n'a pas d'avis à donner faute de savoir quels sont les impacts réels sur le milieu.

M. WARD ne comprend pas comment le Parc peut proposer au conseil d'émettre un avis favorable à avec une évaluation d'incidences qui ne prend pas en compte la ZPS et les oiseaux.

M. le président demande si des éléments peuvent répondre à cette remarque pertinente.

M. JANNIC confirme qu'il y a un problème de complétude de l'évaluation d'incidences.

M. WARD affirme que cette demande est illégale.

M. FASQUEL explique que l'on demande dans les préconisations un complément sur l'aspect avifaune. Il rappelle que le Parc n'est pas le service instructeur ; c'est à la DDTM 80 d'apprécier la complétude du dossier. Le Parc est là pour améliorer de manière qualitative les dossiers et pour que les AOT prennent cela en compte ; mais il s'agit d'un avis simple que l'Etat n'est pas tenu de suivre.

M. FLORIN, Associations de Chasse 80, demande si le cheminement le long de la digue nord emprunté par les cavaliers est celui existant le long du DPM ? → Oui.

M. le président soumet l'avis au vote du conseil de gestion.

Décision	Avis favorable à la majorité assortie des recommandations suivantes :
Remarques	<ul style="list-style-type: none">▪ Intégrer les enjeux du site Natura 2000 ZPS « Estuaires picards : baies de Somme et d'Authie » dans l'étude d'évaluation des incidences ;▪ Détailler les moyens mis en œuvre pour éviter les secteurs de laisses de mer et les zones végétalisées sur le DPM ;▪ Détailler les moyens d'évitement des zones les plus sensibles à l'érosion ;▪ Baliser les deux secteurs comportant des espèces protégées :<ul style="list-style-type: none">→ Pour <i>Halimione pedunculata</i>, la « pointe de Routhiauville » depuis l'entrée du parking jusqu'à l'extrémité nord de la pointe,→ Pour <i>Atriplex longipes</i>, le chemin le long de la digue à partir du « Fer à cheval » ;▪ Proscrire le galop sur ces 2 portions et réaliser un suivi photographique (avant/après tel que demandé pour l'édition précédente).

✓ ***Demande de concession du DPM en vue de la réhabilitation de la Madelon***

M. FASQUEL introduit brièvement ce projet de réhabilitation et de renaturation. Il a été considéré qu'au regard des travaux entrepris, des effets notables sur le milieu existent (effets décrits dans l'étude d'impacts, et dans l'avis de l'autorité environnementale). Ce projet est donc soumis un avis conforme du conseil de gestion. Tout ce qui sera validé aujourd'hui (réserves et / ou prescriptions) sera intégralement pris en compte par les services préfectoraux. Il rappelle que cet avis conforme s'explique aussi par la présence d'espèces protégées sur le site.

Mme GILLIERS présente brièvement la demande de la CA2BM, pour une durée de 30 ans :

- Renaturation du parking existant sur le DPM sur environ 4560 m² et création d'un nouveau parking hors du DPM ;
- Aménagement d'un accès à la cale de mise à l'eau en sable stabilisé ou en béton entre le nouveau parking et la cale de mise à l'eau avec une emprise d'environ 655 m² et 145 m² pour la cale de mise à l'eau sur le DPM.

M. FASQUEL apporte quelques précisions sur les différentes remarques présentées pour cet avis conforme : l'avis conforme sera favorable si la réserve est levée, notamment sur le manque d'état initial. Le Parc se propose d'accompagner la collectivité dans le cadre du projet VEGELITES ou de répondre à l'appel à projets sur la gestion des déchets.

M. le président confirme que cet avis conforme, s'il est favorable, devra faire l'objet de compléments pour lever la réserve sur l'état initial (à réaliser avant le début des travaux). Cependant, il tient à préciser que le conseil de gestion ne devrait pas voir arriver un dossier avec une absence d'état initial.

M. KARPOUZOPOULOS, CMNF, constate que dans toutes les pièces fournies, il y a mention d'une autorité environnementale qui recommande la réalisation d'une expertise écologique sur la base d'inventaires de la faune et de la flore. Il souhaite savoir pourquoi la réserve n'est faite que sur la flore, en sachant qu'il s'agit d'un site important qui sert de nourricerie à de nombreux animaux. Il demande à ce qu'un inventaire sur la faune soit mentionné dans la réserve tel que demandée par l'autorité environnementale.

Mme GILLIERS précise que l'équipe s'est posée cette question et qu'elle a considéré que la mesure d'évitement de la période de mars à septembre permettrait de réduire considérablement ces impacts.

M. KRAEMER regrette que les chasseurs de la somme n'aient pas été associés à ce projet. Il considère que les usagers sont lésés par cet aménagement.

M. AMARA se pose la question de l'objectif réel de ce projet ; ce réaménagement ne risque-t-il pas d'augmenter la fréquentation de la navigation ? On parle des mesures pendant le projet, mais quelles seront les conséquences après sur ce petit port ?

M. FASQUEL précise qu'il s'agit de renaturer le site en supprimant un parking occupant le DPM, et que la cale de mise à l'eau sera remise à niveau. Au regard des éléments, il y aura pas plus de mises à l'eau (ZMEL : zone de mouillage et de mise à l'eau de petite dimension). Cela ne devrait pas accroître l'attractivité du site par les usagers.

A contrario, M. KRAEMER précise qu'il y aura un afflux important car une soixantaine de chasseurs utilisent cette cale. Il considère qu'il y aura plus de trafic entre la cale et le nouveau parking repositionné.

M. BIGOT, Associations Chasse 62, répond à M. KRAEMER qu'il a participé à quelques réunions avec les services de l'Etat et la collectivité pour mettre en place un système de racks. Le travail en cours depuis 2 ans. La finalisation de ce projet se fera entre les présidents de la CA2BM et de la Fédération de chasse 62, d'ici quelques jours. Il propose M. KRAEMER d'en discuter en dehors du conseil.

M. COUSEIN répond aux différentes inquiétudes. La cale de mise à l'eau existante sera remise en état dans le cadre de la ZMEL, environ une douzaine de bateaux ancrés dans le lit de l'Authie. Il a été proposé aux usagers de mettre leurs barques sur des racks. Le problème est que les barques des chasseurs sont plus lourdes et transportent du matériel. Suite à différentes réunions, la collectivité a demandé aux chasseurs de lui faire des propositions pour conserver les usages et protéger l'espace en évitant le piétinement. A partir de ces deux contraintes, une proposition définitive issue de leur union avec la fédération de chasse sera transmise à la DDTM 62 : plates-formes, racks, pilotis, etc. pour éviter le piétinement des berges. Il ne s'agit pas de développer une quelconque activité commerciale mais bien de renaturer ce site est d'éviter toute appropriation non désirée (camping sauvage, camping-cars, ...). L'idée est bien de renaturer ce site et de régulariser les usages existants.

M. le président propose de passer au vote de l'avis conforme avec les réserves et les prescriptions telles que présentées à l'instant.

M. WARD et M. THIERY précisent qu'ils seront contre cet avis, s'il n'y a pas d'inventaire faune demandé en plus comme réserve.

M. THIERY estime que tout cela est dommageable, car le conseil de gestion est en train de valider le principe d'études incomplètes, alors que pour tout autre projet les études d'impact sont revues, corrigées et améliorées (ex. projet éolien DLT).

M. le président soumet l'avis au vote du conseil de gestion, avec la seule réserve sur l'inventaire flore.

Décision Avis conforme favorable à la majorité sous réserve qu'un inventaire de la flore soit réalisé avant le début des travaux sur la zone de chantier afin d'identifier la présence ou non de flore patrimoniale et/ou protégée (liste d'espèces et cartographie) et assorties des recommandations suivantes :

Remarques 1. Concernant la séquence ERC (mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet) :

- Transmettre au Parc naturel marin la description et le calendrier final / mis à jour des

travaux ;

- Appliquer l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction et d'accompagnement envisagées par le pétitionnaire décrites dans le dossier d'étude d'impact et le dossier Loi sur l'Eau adossés à la présente demande de concession notamment la planification des interventions en-dehors de la période sensible du point de vue écologique c'est-à-dire en dehors des mois mars à septembre inclus ;
- Si des espèces protégées ou patrimoniales ont été identifiées sur la zone de chantier et la zone à renaturer, éviter le passage des engins de chantiers sur celles-ci, éviter leur destruction lors l'enlèvement de la couche de remblai présente et éviter leur recouvrement avec les sédiments issus du curage du Fliers et de l'Authie le cas échéant. Un balisage devra être mis en place autour des zones sensibles le cas échéant pour ne pas impacter ces espèces ;
- Réaliser mécaniquement les opérations de curage du Fliers à marée basse en périodes de mortes eaux pour limiter la remise en suspension des sédiments ;
- Avant et durant les travaux réalisés au niveau du Fliers et de l'Authie le cas échéant, observer systématiquement le milieu aquatique pour détecter la présence éventuelle de poissons amphihalins et adapter les opérations en fonction pour qu'il n'y a pas d'entrave à la migration et ni de destruction d'individus ;
- Placer les écrans de turbidité ou de lutte antipollution uniquement lors des opérations concernées pour ne pas entraver la migration éventuelle des poissons amphihalins ;
- Prévenir l'équipe du Parc naturel marin en cas de pollution accidentelle.

2. Concernant la renaturation du parking :

- Avant la réalisation des travaux, le Parc naturel marin accompagnera le pétitionnaire sur cette renaturation dans le cadre du projet Vegelites avec le Conservatoire Botanique de Bailleul afin de disposer d'un avis d'expert pour accompagner/favoriser la renaturation de l'ancien parking et pour définir les modalités de la renaturation et du suivi écologique prévu.

3. Concernant les mesures de suivi du milieu :

- Transmettre au Parc naturel marin les modalités de la renaturation et les résultats des suivis écologiques réalisés dans le cadre de ce projet ;
- Etablir, à la suite de ces suivis, un retour d'expérience sur cette renaturation pour valoriser le projet de renaturation qui devrait permettre un gain de biodiversité sur le DPM.

Enfin, à titre informatif, concernant la phase d'exploitation du port de la Madelon, le PNM EPMO souligne qu'un appel à projet va être lancé à l'automne 2019. Il vise à financer le plan d'actions du projet DEchact visant à améliorer la gestion portuaire de déchets dans le périmètre du PNM. Un ensemble de préconisations ont été identifiées pour le port de la Madelon dans ce projet et elles peuvent être financées dans le cadre de cet appel à projet.

4. Présentation du projet de rechargement du bois des Sapins

M. FASQUEL rappelle le contexte et explique que le Parc est associé depuis peu au comité de suivi de ce projet, piloté par la DDTM en lien avec le préfet du Pas-de-Calais. A ce stade, le Parc a souhaité que le conseil puisse avoir une vision globale du projet, car le dossier avance très vite. Le conseil pourrait être saisi pour avis conforme à l'automne (calendrier affiné dans les semaines à venir).

M. COUSEIN résume le projet de lutte contre l'érosion qui s'explique notamment par le fait que l'Authie n'est pas endiguée et méandre énormément face au poulie de la rive sud. Cette érosion importante s'accroît sur la rive nord et on constate un recul considérable du trait de côte depuis plusieurs années, notamment au niveau du bois de sapins. Le cordon dunaire s'amenuise régulièrement et la mer risque de passer derrière ce cordon si rien n'est fait d'ici fin 2020. Il estime que 12 000 habitants pourraient être menacés à terme. Dans le cadre du PAPI, une digue rétro-littorale est prévue pour éviter la surverse dans le cas d'une inondation centennale. En attendant cette digue, le choix a été de procéder un ré-ensablement massif en prélevant les sédiments dans le poulie.

M. CONGY, technicien de la CA2BM, explique que plutôt que présenter véritablement le projet, il va remettre en perspective les enjeux (en tandem avec M. CRAPOULET, technicien CA2BM) et expliquer pourquoi il est nécessaire accélérer les travaux de la digue du bois des Sapins. L'érosion de la dune du bois des sapins qui s'explique par l'action conjointe de l'Authie et de la Manche est forte depuis de nombreuses années. Elle s'est particulièrement accrue dans le courant de l'été 2018. Il s'ensuit une fragilité de la dune qui pourrait rompre lors des fortes tempêtes et pendant les épisodes de grande marée (associé à un phénomène de

surcote). La probabilité du risque oblige à avancer la construction de la digue du Bois des Sapins par rapport au programme initial du PAPI BSA.

Le cordon dunaire fait partie intégrante du système de protection de la baie d'Authie Nord, l'objectif de maintien sera inscrit dans l'autorisation du système d'endiguement conformément aux fiches actions du PAPI :

→ Dans un 1^{er} temps, répondre à l'urgence du bois des Sapins :

Proposition → dissociation de la réalisation des travaux sur les digues :

- Réaliser le projet de confortement du cordon dunaire à partir de cet automne. L'objectif est d'adapter les mesures conservatoires actées dans le PAPI (source de sable et technique de réalisation) et d'agir sur la cause de l'érosion (divagation du fleuve en lien avec la progression du poulier) ;
 - Réaliser la construction de la digue du bois des sapins à partir de janvier 2020 (1 an plus tôt)
- Dans un 2nd temps, réalisation du système d'endiguement global (travaux prévus de janvier 2021 à juin 2022) par un ouvrage en remblais et enrochements (matériaux d'apport) et un 2nd ouvrage rétro-littoral (second rang) conçu pour résister à un événement maritime centennal.

M. FASQUEL demande que soient précisées les hauteurs d'eau, faute d'avoir le dossier sous les yeux ; le dossier n'ayant pas été transmis aux membres. Il rappelle que les modélisations évoquent 30 cm d'eau.

M. CONGY continue sur l'érosion du site et rappelle les objectifs du projet technique, qui équivaut à une gestion conservatoire à court terme préconisée par le PAPI de 175 000 m³ sur 5 ans :

- Assurer la capacité de la dune à protéger les terrains arrière contre des tempêtes décennales ;
- Réduire l'érosion au niveau du Bois de Sapins du fait de la divagation de l'Authie, des houles, et des courants ;
- Proposer des solutions respectant l'environnement du site et s'appuyant sur les mécanismes naturels locaux.

M. FASQUEL insiste pour que soient précisées les préconisations et les réalisations techniques envisagées afin de lutter contre les phénomènes d'érosion.

M. le président demande que la présentation soit moins technique et plus compréhensible et insiste pour savoir quel est le projet ? S'agit-il de remplacer le rechargement terrestre de sable issu de la plage de Berck, par un dragage au sein de l'estuaire de 300 000 m³, sur le poulier ? Y aura-t-il la pose de déflecteurs de courant ? Il demande s'il s'agit bien de garder les deux systèmes d'endiguement.

M. CONGY confirme qu'il y aura bien cette double protection.

M. FASQUEL recentre la présentation, et à ce stade demande si le scénario le plus adapté envisagé semble être le rechargement mécanique ? Comment faire traverser le sable d'une rive à l'autre ? Le conseil de gestion a besoin de connaître ce type de réflexion, même si tout n'est pas encore clairement défini.

M. CONGY explique que rien n'est écarté. L'idée, de manière concertée, est de prendre le plus de précautions possibles.

M. CRAPOULET présente l'étude du GEMEL sur les habitats benthiques :

- les invertébrés benthiques,
- les caractéristiques granulométriques.

M. FASQUEL rappelle que la mention « zones moins intéressantes écologiquement » est à considérer uniquement au regard de l'analyse du benthos.

M. le président demande comment cette étude et ce projet vont pouvoir se traduire concrètement pour que le Parc puisse se prononcer ?

M. COUSEIN répond que le caractère d'urgence de la situation a incité le préfet à piloter personnellement le COPIL. La CA2BM va travailler sur un calendrier et devra apporter des réponses aux enjeux de protection de la biodiversité de l'estuaire.

M. FASQUEL s'interroge à ce stade sur des questions de quantification des impacts potentiels et de la mise en œuvre des mesures ERC (éviter – réduire – compenser) au regard de la présence d'espèces protégées sur le site. Il souligne qu'il faudra affiner les mesures en fonction du cahier des charges choisi ; les impacts ne seront pas les mêmes selon qu'il s'agira d'un rechargement hydraulique ou d'un chargement par camions. La modélisation du panache turbide est essentielle afin de savoir si la mise en suspension de

sédiments aura des impacts sur les différents milieux qui pourraient être impactés (faune benthique, végétation...) et sur les activités professionnelles (pêche à pied, mytiliculture...). Trop d'éléments sont manquant pour le moment.

M. COUSEIN précise que les éléments seront apportés au conseil dans les meilleurs délais.

M. le président demande si des membres veulent intervenir suite à tout ce qui vient d'être dit.

M. WARD demande que l'étude géomorphologique soit transmise afin de savoir un si elle confirme bien que le processus (qui sera choisi) sera viable.

M. COUSEIN explique qu'en matière d'érosion marine, la divagation d'une rivière non endiguée reste une limite pour d'éventuels pronostics scientifiques et ce à cause des éléments naturels eux-mêmes. Les différentes études, qui ont montré l'importance du danger pour les populations, ont tenu compte de ces différents éléments.

M. CLABAUT, SAGE, précise qu'en sa qualité de sédimentologue marin il souhaite recadrer le problème général à savoir la dérive littorale. Le problème de transfert de sable du sud vers le nord avec l'Authie qui constitue un épi hydraulique. Au plan technique, et sans aborder les enjeux environnementaux, la solution envisagée lui semble bonne car elle ne crée pas de digue de front de mer (digue rétro-littorale) ; cependant il s'interroge sur la nécessité de faire un rechargement ponctuel à partir du poulier. Une autre solution pourrait être envisagée qui est le « By-Pass » moins impactante et plus pérenne. C'est un système de pompe et de refoulement hydraulique permanent. Sachant que la dérive littorale est également pérenne, cela permettrait de faire face à des événements météorologiques.

M. VIERA, CRPMEM Hauts de France, évoque l'importance des gisements de coques non seulement dans la phase de travaux où il faudra savoir quel procédé sera utilisé (→ éviter les zones de coques et les reposoirs des phoques), mais également dans la phase d'après travaux notamment avec la question du panache turbide. Il propose que la collectivité se rapproche du CRPMEM et des pêcheurs à pied. Il lui semble important qu'un suivi sur les impacts potentiels soit fait au niveau du Parc, car il faut aussi prendre en compte l'activité économique.

M. AMARA revient sur l'étude des communautés benthiques. La saisonnalité a-t-elle été prise en compte pour déterminer la zone la plus favorable, car le recrutement de ces communautés est très variable selon les saisons ? Il s'interroge sur la nécessité et l'efficacité de ces opérations de rechargement. Ne s'agit-il pas de « rustines », car lutter contre la nature ne fonctionne pas ? Les rechargements sont très temporaires, soumis aux flux marins, aux tempêtes, etc. Ne faut-il pas avoir une vision plus large de recul stratégique ?

M. le président souhaite que soient amenés, à la connaissance du conseil, les éléments de pérennisation du système, de son entretien et de son fonctionnement.

M. FASQUEL explique qu'il sera compliqué de se prononcer correctement sur les enjeux à court et à moyen termes si on ne prend pas en compte l'entretien du système qui sera choisi ? La présentation faite aujourd'hui a démontré une perte de 70 000 m³ de sable / an. Sur un projet de 300 000 m³, cela veut dire qu'au bout de +ou- 4 ans il n'y aura plus de sable, donc il y aura sans doute des rechargements intermédiaires qui seront également pris en compte dans l'avis conforme.

M. FASQUELLE, PMCO, insiste sur le fait que ce sujet doit être traité à l'échelle des 3 estuaires. C'est un sujet écologique majeur; si rien n'est fait dans ces estuaires, ils vont finir par se refermer et se colmater.

M. le président réclame un dossier à la CA2BM qui puisse être déjà transmis aux membres du conseil.

M. FASQUEL appuie cette demande du président en précisant que les membres du conseil ont découvert aujourd'hui le projet en séance. Le powerpoint présenté était illisible et les diapositives chargées et trop complexes. Peu d'entre eux ont clairement saisi la présentation faite.

M. DEPUYDT explique que ce dossier est suivi de près par les services de la DDTM au regard de l'enjeu. Il précise qu'il va falloir aller vite mais en essayant de trouver les meilleures solutions pour avoir un minimum d'impact sur l'environnement. Il demande si le parc naturel marin peut accompagner les services instructeurs et la collectivité.

M. FASQUEL explique que sans dossier plus étoffé du point de vue des enjeux environnementaux (étude d'impacts, évaluation d'incidences Natura 2000, dérogations espèces protégées...) et sans choix technique

définitif (= impacts différents selon le choix), il est difficile pour le Parc de travailler sur des mesures ERC. Il souligne également qu'il faut que la CA2BM travaille conjointement avec le CRPMEM sur les impacts sur l'activité économique des coques, mais également avec les chasseurs (→ impacts sur la rive sud et sur les huttes). Il faut absolument qu'il y ait une vision interdépartementale : logique estuarienne et gestion du trait de côte à prendre en considération (urbanisation) dans une logique d'anticipation au changement climatique, car on ne peut lutter indéfiniment contre la nature.

5. Stratégie de hiérarchisation des avis sur les manifestations de loisirs et bilan des avis à mi année

M. HARLAY explique que le but de ce travail de hiérarchisation est de pouvoir se focaliser de manière plus importante sur « les événements à enjeux de préservation » :

- effectuer un travail de terrain avant, pendant et après la réalisation de la manifestation,
- contacter le pétitionnaire en amont de l'événement, sans attendre la saisine des services de l'Etat pour avis.

Le nombre important de demandes d'avis sur les activités de sport et de loisir implique de travailler sur une méthode de hiérarchisation, afin de consacrer plus de temps sur les manifestations qui représentent le plus d'enjeux en matière de préservation des habitats et des espèces du Parc. L'analyse des demandes d'avis sur les différentes manifestations montre des enjeux en matière de préservation des milieux très disparates selon l'ampleur (nombre de participants, surfaces occupées ou traversées...), le type d'usage, la sensibilité des milieux traversés, les effets cumulés...).

Il explique ensuite la méthode de hiérarchisation des avis sur les activités de loisir : tri sur la base de 5 critères, en prenant en compte les demandes sollicitées sur les 4 dernières années :

- Nombre de participants au km²,
- Niveau d'emprise sur le DPM,
- Type de pratique,
- Présence de un ou plusieurs sites protégés,
- Saisonnalité en fonction du secteur.

Cette analyse a fait ressortir 29 événements présentant un enjeu de préservation des milieux marins.

Le résultat présenté ici, dans la définition des critères de sélection, tient compte des éléments de discussion issus de la présentation faite lors de la réunion du bureau du 29 mars 2019.

M. FASQUEL synthétise l'approche présentée : l'idée est de travailler plus en amont avec les pétitionnaires sur les 29 événements/manifestations sélectionnés (= représentant le plus d'enjeux et d'impacts). Le Parc continuera d'émettre des avis techniques sur le reste, mais seuls ces 29 événements feront automatiquement l'objet d'une délibération du bureau ou du conseil et seront suivis par les agents du parc, sur les deux ans à venir (avant, pendant et après).

M. le président n'oublie pas qu'avait été demandé en conseil que l'ensemble des avis soit porté à la connaissance des membres.

M. FASQUEL précise toutefois que cette liste sera évolutive (nombre de participants, nouvel événement, etc.) avec la réalisation d'un bilan annuel. Cela ne traite pas de ce qui relève de l'aménagement ou de la gestion du littoral → qui examinés au cas par cas (bureau / conseil). Cette doctrine proposée ne s'appliquera qu'aux seuls événements sportifs et aux usages de loisirs.

M. WARD trouve que cet exercice est intéressant. Il note que le nombre de spectateurs n'est pas pris en compte mais suppose que sur les petites manifestations, ce nombre n'est pas mentionné. Il faudra cependant veiller à ce que des événements ne passent pas à travers de ce filtre et ne pas sous-estimer les impacts sur le milieu de ces petites manifestations qui ont souvent lieu pendant des périodes critiques de reproduction ou de migration.

M. FASQUEL répond que concernant le nombre de spectateurs, ce point est compliqué car ce chiffre est déclaratif et souvent peu renseigné. Il faudra que le Parc puisse faire son propre état des lieux. Constat ou non d'un décalage entre le déclaratif et la réalité, problématique sur la gestion des flux spectateurs, etc.

M. BAILLET, Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, revient sur la notion du public lors des manifestations sportives, car le paramètre « canaliser le public » est à prendre en compte.

M. HARLAY présente le bilan des avis à mi- année; le Parc a été sollicité sur 68 avis → 67 avis ont été rendus :

- ⇒ 5 avis émis par le conseil de gestion (dont 2 avis conformes),
- ⇒ 7 avis émis par le bureau (dont 2 par voie électronique),
- ⇒ 55 avis techniques du directeur délégué,
- ⇒ 1 demande sans avis rendu pour dossier incomplet.

6. Retour sur les subventions 2018-2019 accordées

Mme GUILBERT fait un retour sur l'appel à projets « Actions de sensibilisation - estran & laisse de mer auprès des scolaires et du grand public » et explique à quoi a servi l'octroi de ces subventions. L'objectif est de voir se multiplier les initiatives autour de la thématique des déchets sur la plage, vers un public large et représentatif de l'ensemble du territoire du Parc.

Le 20 février 2018, le bureau avait octroyé l'attribution d'un total de 60 000 euros de subventions à 8 d'entrelles, aux initiatives diverses :

- ⇒ Nettoyages de plage événementiels dits « de sensibilisation » sur les déchets et sur le milieu marin, à destination du grand public ;
- ⇒ Intervention auprès de scolaires (cycles 1, 2, 3, collèges, lycées) – en classe ou sur le littoral - à la demande d'enseignants et de chefs d'établissement ou représentants de l'Education Nationale, sur des projets liés aux déchets sur le littoral ;
- ⇒ Organisation ou participation à des manifestations ponctuelles dédiées au grand public (Fête du PNR, Beach art festival Fort-Mahon, etc)
- ⇒ Création et diffusion de supports de sensibilisation : carnet pédagogique,
- ⇒ Montage d'une exposition artistique sur la laisse de mer,
- ⇒ Formation d'animateurs amenés à intervenir sur la thématique des déchets sur le littoral et de l'environnement marin auprès du grand public et de scolaires.

Mme PERRON fait ce même retour sur l'appel à projets « patrimonialité ». Le bureau avait octroyé la somme de 94362 euros, répartis sur 5 projets :

- ⇒ Inventaires benthiques des zones de refuge sous-marins,
- ⇒ Evaluation des perturbations fonctionnelles liées à la présence d'espèces envahissantes dans les estuaires picards et de la mer d'Opale,
- ⇒ Synthèse des connaissances sur les oiseaux pélagiques et côtiers dans le Parc,
- ⇒ Diversité taxonomique et fonctionnelle du micro-phyto-benthos et de la méiofaune dans les baies de Canche et d'Authie → localisation des sites d'alimentation des juvéniles de poissons et modélisation des réseaux trophiques : importance des milieux intertidaux et estuariens.

7. Bilan de la 1ere campagne de marquage des phoques en baie de Somme

Mme PERRON fait le Bilan de la campagne du 23 au 25 mai 2019 ; 14 phoques ont été équipés d'une balise → 10 phoques gris (dont une femelle) et 4 phoques veaux-marins (dont une femelle gestante).

M. FASQUEL précise que les premières cartes montrent à quel point le phoque gris est mobile. Dès le lendemain de la pose des balises, certains phoques étaient déjà localisés du côté de la Tamise. Les balises permettent un suivi quasiment en temps réel du cycle de vie des mammifères.

8. Points divers

✓ Point sur la pêche des coques en baie de Canche

M. WARD revient sur le sujet du ramassage des coques, suite à la procédure mise en œuvre en baie de Canche. Il considère que le dossier n'est pas instruit de la manière la plus pertinente (voir compte-rendu du conseil de gestion de novembre 2018). Il s'aperçoit que M. le préfet coordonnateur pour les questions de pêche professionnelle -région Normandie- via la DIRM vient d'accorder des autorisations de pêche aux coques en Canche, du 3 au 28 juin, sans avoir sollicité l'avis du Parc. Il considère que ces deux arrêtés sont illégaux.

M. Le président répond qu'effectivement le Parc aurait dû être sollicité, et que les engagements de M. NADAUD à l'époque auraient dû être suivis d'effets. Il regrette la publication de ces 2 autorisations sans l'avis du Parc.

M. FASQUEL précise que le Parc a été sollicité hier (27/06) par la DDTM 62 pour une nouvelle campagne en baie de Canche sur 2 mois, sans fond de carte précisant les zones de prélèvements. Il poursuit en expliquant qu'on ne peut se prononcer de manière pertinente et constructive, sans dossier complet et en demandant un avis du jour au lendemain. Il propose qu'un courrier soit également envoyé à la DIRM (copie DDTM) pour comprendre le fonctionnement de la saisine de ces autorisations de pêche et l'évolution des

zones de prélèvements, sachant que la période estivale et l'aspect circulation sur le DPM n'ont pas été pris en compte.

M. WARD rappelle que ces 2 autorisations de pêche (pris fin mai et mi-juin) autorisent des prélèvements pendant la période de gestation et de mise bas des phoques.

M. THIERY rajoute que Picardie Nature a été contacté cette semaine pour une demande en urgence d'exploitation des coques en baie de somme, sans beaucoup d'indications sur la zone de prélèvement.

M. DEPUYDT regrette le dysfonctionnement dans le processus d'élaboration des 2 autorisations de pêche citées. La prise en compte des reposoirs de phoques a été totalement mise de côté en baie de Canche, mais il faut que cette problématique soit réglée. Il propose de prévoir des dispositions spécifiques, dans les arrêtés, qui viseraient à permettre aux agents de l'Etat d'interdire certains secteurs, notamment les reposoirs, si des phoques sont présents lors des ouvertures de gisements. Il confirme que ces arrêtés n'auraient jamais dû sortir sous cette forme.

M. WARD insiste sur le fait ce que le site est en ZPS et que cela n'a pas été pris en compte, il évoque un besoin de suivi de l'évolution des bancs de coques (suivi réclamé, mais rien à ce jour) et de l'impact par rapport à la ressource du macro-benthos pour les limicoles de la ZPS. C'est ce volet qui est totalement absent dans les arrêtés → Situation de récurrence depuis 2018.

M. DEPUYDT acquiesce à ce propos mais rappelle que la DDTM est en attente des conclusions de l'ARP (travail conjoint PNM – CRPMEM).

M. WARD explique que cela se finira sans doute au contentieux.

M. le président souhaite que ces discussions soient rapportées au délégué à la mer et au littoral.

M. BOUCHELACHEM rappelle l'articulation un peu particulière de ces arrêtés. Signature du DIRM par délégation du préfet de Normandie, pour régir les pratiques de pêche à pied sur la façade Manche mer du Nord. Concrètement le travail de terrain est mené par la DDTM ; et que sans doute, les autorisations sont signées de manière un peu trop automatique, sans la vigilance nécessaire. Il rassure le conseil de gestion sur le fait que le DIRM a bien intégré le principe des avis du Parc, et que la consigne va être de systématiquement être vigilant sur ce point de consultation du Parc.

M. FASQUEL ajoute que dans les « vu et considérant » de ces arrêtés le Parc n'est pas mentionné. Il poursuit en expliquant que la DIRM signe aussi pour la Normandie, mais que dans cette région, les aspects environnementaux sont intégrés dans les autorisations de pêche (reposoirs de phoques, limicoles, impacts globaux sur l'avifaune.). Ces différences de traitement ont été discutées en COPIL de l'antenne de façade AFB, afin de pallier l'absence d'ARP, sur les impacts potentiels sur les sites N2000..

Il pense que si le travail se faisait en toute transparence avec le Parc, en amont des demandes, le bon compromis pourrait être trouvé pour concilier les usages. Il constate que, faute de transparence, on arrive des positions tendues au sein du conseil de gestion.

M. VIERA rappelle aussi que le calendrier est assez restreint, quand il s'agit de la pêche à pied professionnelle : ouverture et fermeture quasi du jour au lendemain.

Mme RONCIN, FROM Nord, rappelle que lors d'un précédent conseil, elle avait posé la question du positionnement du Parc sur les principes mêmes de cette activité. Le Parc doit-il à chaque fois avoir un avis sur chaque arrêté d'ouverture ? Cela lui semble impossible au regard des délais. Il lui semble qu'il avait été convenu le fait qu'il fallait un positionnement global sur la pêche à pied et qu'il ne fallait pas rentrer dans une nécessité d'avis par autorisation de pêche. Elle estime que le Parc n'est pas en mesure de répondre dans des délais aussi contraints.

M. FASQUEL précise que le cadre général sera l'ARP (analyse des effets de ces activités sur l'état de conservation des habitats et espèces) avec des mesures de gestion qui seront proposées. En attendant, il a été dit que pour éclairer de manière technique les arrêtés d'ouverture, le Parc serait consulté. Il rappelle qu'une étude est en cours avec le CRPMEM pour la connaissance sur les gisements de coques (aspects vibrio et chaîne trophique).

M. le président propose de passer au 2nd point, à savoir les effectifs de l'OFB.

✓ **Point sur l'évolution des effectifs PNM dans le futur OFB**

M. RUELLET s'interroge sur un plan de licenciement dans le futur établissement ; il souhaite savoir ce dont il s'agit ? Si les parcs sont concernés et si les services « support » le sont aussi ?

M. le président rappelle qu'il ne gère pas les effectifs du Parc, mais à ce stade et suite à la rencontre avec le préfigurateur de l'OFB, les présidents des parcs n'ont pas eu connaissance de licenciements ou de suppressions de postes. Dans le cadre de cette fusion, les présidents ont demandé des postes supplémentaires. Une nouvelle rencontre est prévue le 16 juillet (présidents et directeurs délégués) avec une position plus ferme des présidents, notamment sur les effectifs mais également sur la redistribution des Parcs naturels marins dans un contexte régional et non plus au sein d'une direction nationale. Il espère que le directeur de la préfiguration ne compte pas mettre en cause l'équilibre entre le président et son conseil de gestion, ce qui serait une dénaturation complète de ce que doit être un parc. Il considère que l'avenir des parcs se joue avec cette fusion.

M. FASQUEL annonce le déménagement du parc au 1^{er} juillet, sur le site d'Ecault, où se tiendront désormais les bureaux ; une inauguration officielle est prévue courant septembre.

Le conseil de gestion est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.

Liste des membres présents

Représentants de l'Etat et établissements publics : 6/6

- M. Jean-Charles LAUTH, Commandant de la Zone maritime Manche mer du Nord
- M. Medhi BOUCHELACHEM, Direction interrégionale de la mer / Manche Est mer du Nord
- Mme Marie-Pierre ROUSSEAU, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France
- M. Arnaud DEPUYDT, DDTM 62 / DML
- Mme Sandrine DEROO, Délégation régionale Manche mer du Nord / Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- M. Ludovic LEMAIRE, Direction de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : 9/13

- M. Jean-François RAPIN, Région Hauts de France
- Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Département du Pas-de-Calais
- M. Daniel FASQUELLE, Pole métropolitain de la cote d'Opale
- M. Emmanuel MAQUET, Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
- M. Philippe CLABAUT, structures porteuses des SAGE
- M. Dominique GODEFROY, Communauté d'agglomération du Boulonnais
- M. Bruno COUSEIN, Communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois
- M. Alain BAILLET, Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
- M. Jean-Paul LECOMTE, Communauté d'agglomération de la Baie de Somme

Représentants des organisations représentatives des professionnels : 5/22

- M. Antony VIERA, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France
- Mme Delphine RONCIN, FROM Nord
- M. Paulin LECONTE, Comité régional conchylicole Normandie mer du Nord
- Mme Patricia POUPART, Autorité portuaire de Boulogne S/Mer
- M. Jean-François BULTEAU, UNICEM

Représentants d'organisations d'usagers : 5/7

- M. Dominique VIARD, Fédération représentative des pêcheurs plaisanciers
- M. André WIDEHEM, Fédération française des ports de plaisance
- M. Christophe DINOIR, Comités Départementaux Olympiques et Sportifs 62 – 80 et 76
- M. Benjamin BIGOT, Association de chasse maritime du Pas-de-Calais
- M. Bernard FLORIN, Association de chasse maritime de la Somme

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, PNR, RNN et les personnalités qualifiées : 10/13

- Eric KRAEMER, Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées
- M. Bernard LEFEBVRE, RNN baie de Canche et baie de Somme
- M. Christophe BLONDEL, Conservatoire botanique national de Bailleul
- M. Thierry RUELLET, Groupe d'études des milieux marins estuariens et littoraux
- M. Patrick THIERY, Picardie Nature
- M. Alain WARD, GON du Nord Pas-de-Calais
- M. Jacky KARPOUZOPOULOS, Coordination mammologique du Nord de la France
- M. Jérôme BURIDANT, au titre des sciences humaines et sociales
- M. Rachid AMARA, au titre de la connaissance halieutique et des milieux marins
- Procuration de M. Philippe VALLETTE donnée à M. Dominique GODEFROY

Et

- M. RICHARD, Université de Valenciennes
- MM. CONGY et CRAPOULET, CA2BM